

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <hr/> <p><u>PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL</u></p>	<p>Procès-Verbal n°: P.V. – 003-2024</p> <p>Du : 28 novembre 2024</p> <p>Convocation Date : 23 novembre 2024 Affichée le : 23 novembre 2024</p> <p>Nombre de conseillers : En exercice : 8 Présents : 8 Votants : 8 Pouvoir : 0</p>
--	---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à 20 heures 30 le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Chauvry sous la présidence de Monsieur Didier Dagonet, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Président,

Délégué titulaire de la Commune de Béthemont-la-Forêt :

Madame Isabelle Oger,
Monsieur Jean-Baptiste Rouault,

Délégués titulaires de la Commune de Chauvry :

Mesdames Aline Kasse et Laetitia Galandon,
Monsieur Angel Garcia,

Délégué suppléant de la Commune de Béthemont-la-Forêt :

Madame Sophie Papon,

Délégué suppléant de la Commune de Chauvry :

Monsieur Raphaël Barouch,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Mesdames Corinne Morelle et Laurence Guerault, secrétaires du syndicat,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Aline Kasse,

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES 30

A – Nomination du secrétaire de séance :

Monsieur Didier Dagonet, Président, propose que Madame Aline Kasse soit secrétaire de séance.

Le Conseil Syndical désigne, à l'**unanimité**, Madame Aline Kasse comme secrétaire de séance.

015-2024 Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Syndical du 27 juin 2024

Monsieur le Président, rappelle que le compte-rendu du dernier Conseil Syndical a été joint à la convocation du présent Conseil Syndical.

Monsieur le Président, demande si les élus ont bien pris connaissance du compte-rendu de la séance du Conseil Syndical du 27 juin 2024 et s'il y a des observations?

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Président,

Le Conseil Syndical,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que le procès-verbal du Conseil Syndical du 27 juin 2024 a été adressé à l'ensemble des Conseillers Syndicaux,

Vu, l'absence d'observations,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	8	-	-

Approuve, le compte-rendu du Comité Syndical du 27 juin 2024,

016-2024 Information du Conseil Syndical des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.2122-22,

Vu, la délibération N° 007-2020 du Conseil Syndical en date du neuf juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président informe les membres du Conseil syndical des décisions prises depuis le dernier Conseil Syndical :

002 - 2024 Convention 2024/2025 entre le Syndicat Intercommunal de la Piscine L'Isle-Adam – Parmain (SIPIAP) et la Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt – Chauvry

Il a été décidé de signer le 25 juillet 2024 une convention avec le Syndicat Intercommunale de la Piscine de l'Isle Adam - Parmain précisant les conditions d'utilisation de la piscine de l'Isle Adam Parmain afin de permettre aux enfants de l'école du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt – Chauvry de bénéficier de cette structure pour l'organisation des cycles de natation dans le cadre des activités sportives des écoles primaires. Le cout de cette prestation est de 1 900.00 € pour 10 vacances.

003 - 2024 Convention d'adhésion à la centrale d'achat du syndicat mixte Val d'Oise Numérique

Il a été décidé de signer le 25 juillet 2024 une convention proposée par le Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique qui permet la mutualisation des achats qui porte sur les équipements et services Numériques, le syndicat mixte Val d'Oise Numérique se constitue en central d'achat présente tout d'abord, un intérêt économique certain à travers la réalisation d'économies d'échelle ; garantit par ailleurs un approvisionnement contant de ses adhérents ; permet en outre la traçabilité du processus d'achat et exonère, enfin les acheteurs qui y recourent de toute obligation de publicité et mise en concurrence préalable pour les opérations de passation et d'exécution des marchés publics dont est chargée la centrale d'achat.

004 - 2024 Contrat de prestation de ménage des locaux de Chauvry

Il a été décidé de signer le 25 juillet 2024 un contrat de prestation de ménage des locaux de Chauvry avec la société A2-CM à compter du 01 septembre 2024 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Le montant annuel des prestations est de 5 400.00 € H.T pour les locaux de l'école et de 7 200.00 € pour l'entretien de la salle des fêtes.

005 - 2024 Avenant au contrat d'assurance Groupama à compter du 01/08/2024

Il a été décidé de signer le 26 juillet 2024 un avenant avec l'assureur Groupama qui a pour objet d'une mise à jour de nos garanties nécessaires, compte tenu des nouveaux risques : cyberattaque, catastrophe naturelle, amélioration de nos services. Cet avenant n'a pas de conséquence financière.

006 - 2024 Contrat ADICO « solutions Cloud Microsoft »

Il a été décidé de signer le 24 octobre 2024 un contrat proposé par l'Association pour le Développement et l'innovation numérique des collectivités (ADICO), qui a pour objet de définir la réglementation applicable quant à la prestation de service liée aux solutions Cloud de Microsoft exécutée par l'ADICO et destinée à ses adhérents.

La durée de ce contrat est de 4 années et prendra effet à partir du 20 janvier 2025.

Le montant annuel est de 217.44 € T.T.C

007 - 2024 Contrat ADICO « Maintenance informatique »

Il a été décidé de signer le 24 octobre 2024 un contrat proposé par l'Association pour le Développement et l'innovation numérique des collectivités (ADICO), qui permet l'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement des équipements du syndicat via la maintenance, hotline, assistance technique, intervention sur site, nettoyage informatique en télémaintenance.

La durée de ce contrat est de 4 années et prendra effet à partir du 16 octobre 2024.

Le montant annuel est de 240.00 € T.T.C

008 - 2024 Convention relative aux aides accordées au SIRES Béthemont-la-Forêt - Chauvry concernant « les circuits spéciaux scolaires »

Il a été décidé de signer le 30 octobre 2024 une convention relative aux aides des circuits spéciaux scolaires du SIRES Béthemont-la-Forêt Chauvry proposé par le Conseil Départemental du Val d'Oise. Pour les élèves du RPI, le Conseil Départemental du Val d'Oise, pour l'année scolaire 2024 - 2025, prendra en charge la totalité de la participation des familles qu'il reversera au SIRES

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Prend acte, des décisions de gestion courante qui ont été prises depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

017-2024 Décision modificative n°1 au budget 2024

Monsieur le Président propose d'apporter quelques modifications au budget 2024 et en particulier sur les lignes suivantes :

Pour la section des dépenses de fonctionnement

- Au chapitre 011 Charges à caractères général une diminution de 6 195.33 € qui se décompose de la façon suivante :

6042	Achat de prestation de services	- 5 000.00 €
60611	Eau et assainissement	+ 3 500.00 €
60612	Energie électricité	- 4 700.00 €
60613	Chauffage urbain	- 3 300.00 €
60636	Vêtements de travail	- 500.00 €
6067	Fourniture scolaire	- 1 000.00 €
6068	Autres matières	- 95.33 €
611	Contrat de prestations de services	+ 4 700.00 €
614	Charges locatives et de copropriété	+ 600.00 €
6161	Primes d'assurances multirisques	- 900.00 €
624	Transports de biens et transport collectifs	+ 4 000.00 €
625	Déplacements et missions	- 1 500.00 €
626	Frais postaux et frais de télécom	- 2 000.00 €

- Au chapitre 012 Autres charges de gestion courante une diminution de 10 000.00 € qui se décompose de la façon suivante :

6211	Personnel affecté par la collectivité	-42 000.00 €
6215	Personnel affecté par la commune memb.	+32 000.00 €

- Au chapitre 65 Charges de personnel et frais assimilés une diminution de 479.00 € qui se décompose de la façon suivante :

65568	Autres contributions	- 1 280.00 €
65748	Sub fonctionnement aux autres	+ 650.00 €
65883	Déficit sur opération de gestion	+ 150.00 €
65888	Autres	+ 1.00 €

Soit une diminution des dépenses de fonctionnement de 16 674.33 €

Pour la section des recettes de fonctionnement

- Au chapitre 013 Atténuation de charges une augmentation de 43.98 € qui se décompose de la façon suivante :

6419 Remboursement sur rémunération +43.98 €

- Au chapitre 74 Dotations et participations une diminution de 16 718.31 € qui se décompose de la façon suivante :

74718 Participations etat autres -55 000.00 €

74 72 Participation regions + 38 281.69 €

Soit une diminution des dépenses de fonctionnement de 16 674.33 €

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet Président,

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant, la Nomenclature M 57,

Considérant, l'approbation du Budget Primitif par délibération n° 005-2024, en date du 14 mars 2024,

Considérant, que la situation nécessite d'apporter des modifications au Budget Primitif 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	8	-	-

Approuve, la décision modificative n°1 au budget 2024 comme suit :

Chap	Article	Libellé	Budget primitif	Montant de la décision modificative	DM n°1
Dépenses de Fonctionnement					
011		Charges à caractère général	156 203.42 €	- 6 195.33 €	150 008.09
	6042	Achat de prestation de services	29 003.42 €	- 5 000.00 €	24003.42 €
	60611	Eau et assainissement	1 200.00 €	+ 3 500.00 €	4 700.00 €
	60612	Energie electricite	10 200.00 €	- 4 700.00 €	5 500.00 €
	60613	Chauffage urbain	14 500.00 €	- 3 300.00 €	11 200.00 €

Chap	Article	Libellé	Budget primitif	Montant de la décision modificative	DM n°1
	60636	Vêtements de travail	500.00 €	- 500.00 €	0.00 €
	6067	Fourniture scolaire	6 000.00 €	- 1 000.00 €	5 000.00 €
	6068	Autres matières	1 500.00 €	- 95.33 €	1 404.67 €
	611	Contrat de prestations de services	7 000.00 €	+ 4 700.00 €	11 700.00 €
	614	Charges locatives et de copropriété	3 000.00 €	+ 600.00 €	3 600.00 €
	6161	Primes d'assurances multirisques	5 000.00 €	- 900.00 €	4 100.00 €
	624	Transports de biens et transport collectifs	61 000.00 €	+ 4 000.00 €	65 000.00 €
	625	Déplacements et missions	1 500.00 €	- 1 500.00 €	0.00 €
	626	Frais postaux et frais de telecom	6 000.00 €	- 2 000.00 €	4 000.00 €
012		Charges de personnel et frais assimilés	129 000.00 €	-10 000.00 €	119 000.00 €
	6211	Personnel affecté par la collectivité	42 000.00 €	-42 000.00 €	0.00 €
	6215	Personnel affecté par la commune mem	0.00 €	+32 000.00 €	32 000.00 €
65		Autres charges de gestion courante	1 523.00 €	-479.00 €	1 044.00 €
	65568	Autres contributions	1 280.00 €	- 1 280.00 €	0.00 €
	65748	Sub fonctionnement aux autres	0.00 €	+ 650.00 €	650.00 €
	65883	Déficit sur opération de gestion	128.00 €	+ 150.00 €	278.00 €
	65888	Autres	0.00 €	+ 1.00 €	1.00 €
67		Charges spécifiques	23 930.91 €	0.00 €	23 930.91 €
	673	Titres annules	23 930.91 €	0.00 €	23 930.91 €

Chap	Article	Libellé	Budget primitif	Montant de la décision modificative	DM n°1
68		Dotations aux provisions	3 200.00 €	0.00 €	3 200.00 €
	681	Dot aux amortissements aux déprec. et aux pro	3 200.00 €	0.00 €	3 200.00 €
Total dépenses de fonctionnement			313 857.33 €	16 674.33 €	297 183.00 €

Chap	Article	Libellé	Budget primitif	Montant de la décision modificative	DM n°1
Recette de Fonctionnement					
002		Résultat de fonctionnement reporté	41 903.33 €	0.00 €	41 903.33 €
		Résultat de fonct reporté	41 903.33 €	0.00 €	41 903.33 €
013		Atténuation de charges	0.00 €	+43.98 €	43.98 €
	6419	Remboursement sur rémunération	0.00 €	+43.98 €	43.98 €
70		Prod services domaine	45 600.00 €	0.00 €	45 600.00 €
	7067	Redv et droits des services	45 600.00 €	0.00 €	45 600.00 €
74		Dotations et participations	226 354.00 €	-16 718.31 €	209 635.69 €
	74718	Participations etat autres	57 000.00 €	-55 000.00 €	2 000.00 €
	74 72	Participation regions	0.00 €	+ 38 281.69 €	38 281.69 €
Total recette de fonctionnement			313 857.33 €	16 674.33 €	297 183.00 €

Autorise, le Président à mandater les dépenses et à tirer les recettes afférentes,

Dit, que cette délibération sera transmise à Monsieur le préfet et Madame le Trésorier Payeur.

018-2024 Convention de transfert de propriété de matériel acquis par l'accomplissement du projet financé par le fonds d'innovation pédagogique « école du dehors » école primaire publique de Béthemont-la-Forêt

Monsieur le Président rappelle que l'école de Béthemont la Forêt a bénéficié en 2023 d'un soutien financier pour l'acquisition de matériel pédagogique dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancé par le Conseil national de la refondation.

Aussi, la présente délibération a pour objet d'approuver le projet de convention qui organise les modalités du transfert de la propriété des biens acquis par l'Etat vers le Syndicat.

Tel est l'objet de cette délibération.

*Convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement du projet
financé par le fonds d'innovation pédagogique :
« Ecole du dehors » - Ecole primaire publique de Béthemont-la-Forêt*

Convention Etat / syndicat

Entre

L'Etat,

Représenté par le recteur de l'académie de Versailles

CI-après dénommé « Etat »

Et

Le syndicat Intercommunal de Regroupement scolaire (SIRES)

Béthemont-la-Forêt -Chauvry

Représentée par M. le Président,

CI-après dénommée « Syndicat »,

Il est convenu ce qui suit :

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L. 211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques ;

Vu les articles L2241-1 et L2242-1 du code général des collectivités territoriales, conjointement, prévoyant que le conseil syndical délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par le syndicat et qu'il statue sur l'acceptation des dons et legs faits au syndicat ;

Vu le projet pédagogique présenté par l'école dans le cadre du Conseil national de refondation (CNR) ;

Vu l'avis de la commission d'examen présidée par le recteur et présentée en annexe à la présente convention ;

Vu la délibération du syndicat Intercommunal de Regroupement scolaire
Béthemont-la-Forêt -Chauvry du _____ approuvant la présente convention ;

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la l'ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Art 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du transfert de la propriété des biens acquis par l'Etat en vue de l'accomplissement du projet pédagogique sus visé et financé par le fonds d'innovation pédagogique (FIP).

Ce soutien financier se traduit par l'achat de biens meubles dont la propriété est transférée au syndicat par la présente convention.

Article 2 – Identification des biens dont la propriété est à transférer

En fonction des dépenses éligibles du FIP, l'Etat a réalisé l'achat de biens (matériels pédagogiques) en vue de leur mise à disposition de l'école primaire publique située sur le territoire de la commune de Béthemont-la-Forêt.

La liste et la valeur nominale des biens transférés figurent en annexe de la présente convention.

Selon leur nature ou leur valeur nominale, ces biens peuvent relever de dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Article 3 - Modalités du transfert de propriété

La propriété des biens sera transférée à la commune de Béthemont-la-Forêt, à titre gratuit, à la date de la signature de la présente convention.

Sauf stipulation particulière portée sur la liste mentionnée à l'article 2, les biens sont transférés à leur valeur nominale d'achat.

Les factures d'achat de ces biens ainsi que les éventuels contrats y afférents sont transmis en annexe de la présente convention.

A la date du transfert, le syndicat Intercommunal de Regroupement scolaire Béthemont-la-Forêt - Chauvry endosse l'intégralité des responsabilités du propriétaire.

Article 4 - Communication

Le syndicat Intercommunal de Regroupement scolaire Béthemont-la-Forêt -Chauvry s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons-la ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Article 5 – Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Cergy-Pontoise 2-4 Bd de l'Hautil, 95000 Cergy.

Pour l'Etat

**Le syndicat Intercommunal de Regroupement scolaire
Béthemont-la-Forêt -Chauvry**

Fait à Cergy, le

Fait à Chauvry, le

Vu, la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, et notamment son article 186,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2242-1,

Vu, le projet pédagogique présentés dans le cadre de la démarche « école, faisons-la ensemble », intitulés « école du dehors », pour l'école de Béthemont-la-Forêt,

Vu, les projets de conventions annexés à la présente délibération,

Considérant, que le dossier présenté par l'école de Béthemont-la-Forêt a été validé par les services de l'éducation nationale,

Considérant, qu'il est nécessaire d'organiser les modalités du transfert de la propriété des biens acquis par l'État en vue de l'accomplissement du projet pédagogique sus-visés et financés par le Fonds d'Innovation Pédagogique (FIP),

Considérant, que ce soutien financier se traduit par l'achat de biens dont la propriété est transférée à la collectivité par des conventions de transfert de biens spécifiques à chaque école concernée,

Considérant, que la propriété des biens sera transférée à Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry, à titre gratuit, à la date de la signature de la présente convention,

Considérant, qu'à la date du transfert, le syndicat endosse l'intégralité des responsabilités du propriétaire.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	8	-	-

Approuve, la convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement du projet financé par le fonds d'innovation pédagogique pour l'école de Béthemont-la-Forêt,

Autorise, Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents y afférents,

19-2024 Mise à jour du tableau des effectifs du SIREs

Monsieur le Président précise que l'objet de cette délibération a pour objet la création d'un emploi à temps non complet d'Adjoint technique, le grade retenu est celui d'adjoint technique,

Sur le rapport de Didier Dagonet, Président,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément, à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	8	-	-

Décide, la mise à jour du tableau des effectifs du SIREs :

- 1 emploi non permanent de secrétaire, le grade retenu est celui de rédacteur principal 1^{ère} classe,
- 1 emploi non permanent de secrétaire, le grade retenu est celui d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- 4 emplois à temps non complets d'Adjoint technique, le grade retenu est celui d'adjoint technique,

Approuve, le tableau des effectifs tel qu'il est arrêté et précise qu'il sera annexé au budget.

Grade d'emploi	Effectif budgétaire :	Effectif pourvu :	Effectif dont nombre d'agent à temps non complet :
Filière administrative			
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Catégorie B	1	1	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Catégorie C	1	1	1
Filière technique :			
Adjoint technique 2 ^{ème} classe Catégorie C	4	4	4

B – Questions divers :

- Monsieur le Président rend compte de la réunion du conseil d'école qui s'est déroulée le 4 novembre 2024.
- Monsieur le Président informe les élus que le vendredi 13 décembre à partir de 19h00 se déroulera les animations de Noël à l'école de Béthemont-la-Forêt, à cette occasion les enfants de nos écoles présenteront leur spectacle de fin d'année.
- La CCVO3F organisera du 3 au 8 février 2025 la fête des jeux de bois. Nos écoles participeront à cette manifestation le mardi 4 février après midi. Monsieur le Président rappelle que cette manifestation est ouverte au public le samedi 8 février, celle-ci se déroulera au centre sportif Amélie Mauresmo à l'Isle Adam

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 21h30**

Secrétaire de séance

Madame Aline Kasse,



